

02.20.03.2025 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,38 %

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,48 %

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11,67 %

et d'autoriser le/la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



03.20.03.2025 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REFECTION ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DES RIVES

M. le Maire fait part du courrier de Territoire d'énergie relatif à la réfection de l'éclairage public Impasse des Rives et, ainsi à la nécessité d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. **La part communale de ces travaux s'élèverait à 7.201,20 € TTC.**

Où il l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal entre le Comité Syndical Territoire d'énergie du Puy de Dôme et la commune de Chambon sur Lac ;
- **Que la part communale des travaux soit prévue sur le budget 2025.**

Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.



04.20.03.2025 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DE COUPE 2025 POUR LES FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où il le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter la proposition de coupe supplémentaire comme mentionnée à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter la destination de coupe comme mentionnée à la proposition jointe à la présente délibération.

Président
Emmanuel LABASSE

Secrétaire de séance
Daniel VAUZEILLES